Tous les postes de travail doivent être choisis à partir d'une liste de matériel autorisé, de façon à réduire au maximum la prolifération d'équipements et de systèmes incompatibles.

Les systèmes d'exploitation de tous les ordinateurs utilisés au sein du Ministère doivent être compatibles, à l'exception de ceux destinés à certaines missions qui doivent s'accommoder du soutien disponible sur place ou qui possèdent des besoins particuliers en matière de traitement.

Les systèmes de gestion de bases de données doivent être uniformisés de façon à répondre aux normes CODASYL, afin d'accroître les possibilités de partage des données et de réduire au maximum les frais d'entretien et d'assistance.

Les réseaux de télécommunications doivent pouvoir prendre en charge divers protocoles de transmission: asynchrone, synchrone et par paquets. Ils doivent en outre permettre l'accès à des bases de données externes offertes sur le marché ou dans d'autres organismes fédéraux. Par ailleurs, le réseau de télécommunications doit offrir tous les niveaux de sécurité correspondant aux exigences qui valent pour les systèmes de l'ordinateur central et des postes de travail. Il doit également assurer la liaison entre les missions et l'Administration centrale afin de permettre la transmission des données administratives et des données confidentielles. Toutefois, pour parvenir à cet objectif, il faudra disposer de ressources supplémentaires.

La bureautique est en train de prouver rapidement qu'elle peut améliorer de façon considérable la productivité des cols blancs. L'implantation de postes de travail protégés dans les bureaux du Ministère exigera toutefois une préparation minutieuse. C'est pourquoi il est nécessaire d'entreprendre sans tarder une étude des éléments en cause.

Le <u>tableau 1</u> établit la comparaison entre les fonctions bureautiques qui doivent être disponibles aux postes de travail et celles qui doivent être prises en charge par l'ordinateur central.

Il va de soi que les postes de travail servant à accéder à des données protégées ne seront dotés d'aucune forme de mémoire permanente locale. Par conséquent, tout logiciel d'application devra être téléchargé à partir de l'ordinateur central pour être emmagasiné dans la mémoire vive du terminal.

Les utilisateurs finals doivent être en mesure d'obtenir l'information désirée sans avoir à faire l'apprentissage de langages procéduraux ou de techniques de programmation complexes. Cependant, les utilisateurs qui ont les aptitudes et l'expérience nécessaires et qui désirent procéder eux-mêmes à la recherche de l'information, au dépouillement des données ou à la production d'états devraient pouvoir disposer du logiciel approprié. Quant aux autres utilisateurs, et plus spécialement les gestionnaires supérieurs, on doit leur fournir une fonction de "pilotage automatique" qui leur permette d'expliquer à un intermédiaire leurs besoins en information. Cette personne (agent de liaison chargé de l'information des utilisateurs) s'occupera alors de produire les rapports appropriés.

## 4.7.5 PERSPECTIVES D'AVENIR

Les exigences ênumérées précédemment permettent d'entrevoir un certain nombre de perspectives technologiques qui pourraient répondre aux besoins du Ministère. La présente section trace les grandes lignes des cadres d'utilisation de l'informatique que l'on pourrait retrouver à l'Administration centrale et dans les missions au cours des cinq années couvertes par la planification. Ces perspectives d'avenir ne doivent être considérées que comme des indications générales et elles feront l'objet de modifications importantes lorsque nous disposerons des plans à long terme relatifs aux systèmes d'application.